



## copropriété de fait ou non

Par **machto**, le **17/08/2009** à **12:35**

Ma femme a eu une maison estimée à 53.000 € en 2000 (maison inhabitable, délabrée...) par succession de ses parents.

Nous nous sommes mariés en 2004 (sans contrat).

De fin 2007 à ces jours-ci, nous avons complètement réhabilité la maison (toiture, électricité, ravalements, carrelages, clôtures, mobilier,...) à la fois par nous-mêmes et par des entreprises qualifiées.

J'ai investi plus de 50.000 € (somme me restant de la vente d'un bien immobilier propre avant le mariage) aux côtés de mon épouse, auxquels s'ajoute l'argent du ménage déboursé. La maison est à nouveau habitable et donnée en location. Elle a donc coûté 53.000 + 50.000 + argent du ménage (environ 10.000 €).

Nous l'avons faite estimer par des agences (pour savoir et non en vue de vendre) qui l'ont chiffrée à 350.000 € en fonction de la conjoncture actuelle.

Le fils de ma femme entend bénéficier de la maison en demandant une donation.

Quels sont mes droits et les siens?

Ai-je vraiment tout perdu au profit du fils en aidant mon épouse?

Est-ce que ses droits ne se limitent pas à la part du bien propre issu de la succession, c'est à dire les 53.000 € de départ + 1/2 de l'argent du ménage?

Merci par avance.